## Bureau du 3 octobre 2005

## Décision n° B-2005-3591

commune (s): Saint Romain au Mont d'Or

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située place de la Bibliothèque (rue de la République) et appartenant à la Commune

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

## Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de procéder au classement dans le domaine public communautaire, la place de la Bibliothèque située rue de la République à Saint Romain au Mont d'Or et propriété de la Commune. Cette parcelle, d'une superficie de 250 mètres carrés environ, est à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 501 de la section AC.

Cette place, qui correspond à l'ancienne cour de récréation de l'école, a été transformée en place publique et aménagée par la Communauté urbaine. Elle est devenue un lieu de passage piétonnier entre la rue de la République et le chemin de la Cressonnière, toutes deux voies communautaires.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Commune céderait le bien en cause à titre purement gratuit ;

Vu ledit compromis;

## DECIDE

- **1° Approuve** le projet d'acte concernant l'acquisition d'un terrain de 250 mètres carrés environ situé place de la Bibliothèque (rue de la République) à Saint Romain au Mont d'Or et appartenant à la Commune.
- 2° Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.
- **3° La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1064 le 13 décembre 2004 pour 1 400 000 € pour ordre en dépenses compte 211 200 fonction 822 et en recettes compte 132 800 fonction 822 exercice 2006.
- **4° Le montant** à payer en 2005 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine compte 211 200 fonction 822, à hauteur de 600 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,